Poussières de bois

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 31

Poussières de bois

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Pour qui : exposition cumulée > 12 mois lors de tâches d’usinage du bois (sciage, fraisage, rabotage, perçage, ponçage), OU d’une autre activité documentée à > 1 mg/m³ sur 8 heures. La durée > 12 mois est requise dans les deux cas. [S1]

Exposition à documenter

Demander les années de début et de fin, les mois cumulés, les tâches de sciage, ponçage, rabotage, fraisage et perçage, les essences, les mesures et l’aspiration.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Examen :	consultation ORL avec nasofibroscopie. [S1]
Début :	au-delà de 30 ans après la première exposition. Rythme : tous les 2 ans. [S1]
À retenir	Pas de scanner, IRM ni radiographie des sinus en dépistage systématique. [S1]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Obstruction nasale unilatérale, épistaxis répétées, rhinorrhée persistante, douleur faciale ou baisse de l'odorat :	avis ORL sans attendre les 2 ans. [T]
Toux, dyspnée ou sifflements :	EFR. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Menuiserie, ébénisterie, scieries, fabrication de meubles, charpente, parquet, ponçage, sciage et usinage du bois.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Irritation oculaire et respiratoire, rhinite, asthme et dermatite lors d'empoussièrement. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Rhinite chronique, asthme professionnel, bronchite chronique et atteintes respiratoires selon exposition. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 1.
Preuves humaines suffisantes : Cavités nasales et sinus paranasaux, notamment adénocarcinome ; nasopharynx.
La nasofibroscopie cible surtout l'adénocarcinome nasosinusien. [C]

Les travaux exposant aux poussières de bois inhalables sont classés cancérogènes par l'arrêté du 26 octobre 2020 modifié. Rechercher séparément les produits de traitement, les colles et leurs dangers éventuels.

Maladies professionnelles

RG 47 — « Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois ».
Maladies : eczéma, conjonctivite, rhinite, asthme, syndrome respiratoire d'hypersensibilité, fibrose pulmonaire, cancer primitif des fosses nasales/de l'ethmoïde/des autres sinus de la face.
Pour le cancer primitif des fosses nasales, de l'ethmoïde et des autres sinus, le RG 47 B fixe un délai de 40 ans et une exposition minimale de 5 ans. Le RA 36 C fixe également un délai de 40 ans, sans durée minimale d'exposition inscrite au tableau.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Mélange de particules de bois, sans CAS unique. Tous les bois sont à considérer ; les bois durs sont particulièrement associés à l'adénocarcinome nasosinusien. Rechercher aussi les produits de traitement, colles et le formaldéhyde.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En agriculture, ce suivi relève du service de santé au travail agricole. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. RG 47, nuisance et diagnostic ; poussières de bois

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Poussières de bois ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[S1] SFMT. Surveillance des travailleurs exposés aux poussières de bois. Label HAS-INCa, janvier 2011, R17 ; INRS TM 17

[S2] Évaluation du dépistage des cancers nasosinusiens par suivi ORL et nasofibroscopie, 2018 ; étude de faisabilité, notice INRS

[MP] INRS, tableau RG 47 ; INRS, tableau RA 36

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?